

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-sept
Le 10 juillet à 17 heures et trente minutes
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOU – M. Xavier LIOGIER –
M. François BERGER – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Gilles DAVID – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Daniel BILLARD –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.07.32**

Objet : Présentation du rapport d'activités de l'année 2016 du SYMPTTOM dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

RAPPORT DU PRESIDENT :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du S.Y.M.P.T.T.O.M. de l'année 2016 ayant trait à la réception et au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif » et à la collecte de Bas en Basset et Valprivas. Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs aux activités du syndicat.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public en Mairie de MONISTROL sur LOIRE, siège du syndicat. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage ainsi que sur le site internet www.symptom.fr.

Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du S.Y.M.P.T.T.O.M. de l'année 2016 ayant trait au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri-sélectif » et à la collecte de Bas en Basset et Valprivas. Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ces activités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 10 Juillet 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET